Conditions générales de vente et d'affaires
en vigueur à compter du 20 octobre 2026

I. Dispositions générales

1. Les présentes conditions générales de vente et d'affaires s'appliquent exclusivement. Nous ne reconnaissons pas les conditions du client qui leur seraient contraires ou qui dérogeraient aux présentes conditions de vente, sauf si nous avons expressément accepté leur application par écrit. Les accords dérogatoires, conventions accessoires, garanties, assurances ou autres engagements pris par nos représentants et collaborateurs ne sont valables que s'ils ont été confirmés par écrit par nos soins.

2. Tous les accords conclus entre nous et le client dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont consignés par écrit dans les présentes conditions de vente ainsi que dans nos offres spécifiques.

3. Conformément à l'article 33 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), nous informons nos clients, selon l'état actuel de nos connaissances, de la présence éventuelle de substances extrêmement préoccupantes (SVHC – Substances of Very High Concern) dans nos produits, lorsque celles-ci sont contenues dans une concentration supérieure à 0,1 % en poids. https://my-pv.com/en/info/reach/

4. Pour les clients ayant leur siège en Allemagne, en Autriche ou en Suisse, la version allemande des présentes conditions de vente fait foi. Pour les clients internationaux situés en dehors de l'espace germanophone, une version anglaise peut également être utilisée. En cas de contradiction entre les versions allemande et anglaise, la version anglaise prévaut à l'égard des clients internationaux.

II. Étendue des obligations de livraison

1. Nos offres sont sans engagement et non contraignantes, sauf si elles sont expressément désignées comme étant fermes et contraignantes par écrit. Les commandes ne sont considérées comme acceptées qu'après confirmation écrite de notre part. Le contenu du contrat est déterminé par notre confirmation de commande écrite.

2. Les documents faisant partie de l'offre, tels que les fiches techniques, illustrations, dessins, indications de dimensions, données relatives aux performances, à la compatibilité et au poids, peuvent comporter des différences objectivement justifiées. Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications aux produits, des évolutions techniques, des mises à jour logicielles, micrologicielles (firmware) et de sécurité ainsi que des adaptations fonctionnelles, dans la mesure où celles-ci sont raisonnablement acceptables pour le client et n'affectent pas de manière significative l'utilisation prévue contractuellement.

3. Les livraisons partielles, les livraisons de remplacement et les adaptations raisonnables des dates de livraison sont autorisées, dans la mesure où elles sont acceptables pour le client et où les intérêts légitimes du client sont dûment pris en compte.

4. L'acheteur ne peut pas refuser la réception des livraisons en raison de défauts mineurs. L'acheteur est tenu de vérifier immédiatement la livraison lors de sa réception afin de s'assurer de son intégralité et de l'absence de défauts.

5. Si des commandes déjà confirmées sont annulées ou considérablement modifiées par le client, des frais d'annulation à hauteur de 20 % du montant brut de la commande sont exigibles.

5a. Dans le cas d'articles spéciaux, de produits spécifiques au client, de fabrications sur mesure, de marchandises liées à un projet ou de marchandises déjà achetées, réservées, produites ou en cours de production pour le client, nous sommes en droit d'exiger, en lieu et place ou en complément de l'indemnité forfaitaire d'annulation, le remboursement de l'ensemble des coûts déjà engagés et inévitables, jusqu'à concurrence de 100 % de la valeur de la commande concernée.

6. Les retours de marchandises sans motif valable ne sont acceptés qu'après confirmation écrite de notre part. Nous facturons des frais de reprise à hauteur de 10 % de la valeur nette des marchandises, avec un minimum de 50,00 EUR. Les frais de transport sont à la charge du client. Les marchandises retournées ne sont acceptées que si elles sont dans leur emballage d'origine, intactes et non utilisées. La reprise d'articles spéciaux et de fabrications sur mesure est exclue.

7. Les livraisons sont effectuées uniquement dans le cadre de la limite de crédit accordée par my-PV.

7a. Les grossistes, distributeurs, installateurs et autres revendeurs sont tenus de transmettre à leurs clients toutes les informations relatives aux produits, notices d'utilisation, consignes de sécurité, d'installation, d'exploitation et avertissements, de manière complète, inchangée et sous une forme appropriée.

7b. Le client est tenu, lors de la revente, de l'exportation ou de la réexportation de nos produits, de respecter toutes les réglementations applicables en matière de contrôle des exportations, de douane, d'embargos et de sanctions.

III. Conditions de paiement

1. Nos factures doivent être réglées nettes dans un délai de 8 jours à compter de la date de facturation, sauf accord écrit contraire (notamment paiement anticipé). Les paiements par traite ne sont pas autorisés.

2. En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires seront exigés auprès des professionnels à un taux de 8 points de pourcentage au-dessus de l'EURIBOR à 3 mois, sauf si la loi prévoit des droits à indemnisation plus élevés. Cette disposition s'applique également en cas d'octroi d'un délai de paiement.

3. Si l'acheteur est en retard de paiement ou si des circonstances sont portées à notre connaissance mettant en doute la solvabilité de l'acheteur (par exemple, demande de délai de paiement, non-paiement d'un chèque, demande d'accord avec les créanciers, cessation des paiements), toutes les créances deviennent immédiatement exigibles. Nous sommes alors également en droit de suspendre l'exécution des prestations contractuelles qui n'ont pas encore été entièrement réalisées jusqu'au paiement intégral et/ou de ne les exécuter que contre paiement anticipé ou fourniture de garanties suffisantes. Nous sommes en outre autorisés à reprendre les marchandises déjà livrées aux frais de l'acheteur, sans que cela constitue automatiquement l'exercice de notre droit de résoudre le contrat. Les éventuels droits légaux supplémentaires restent inchangés.

4. La compensation n'est autorisée qu'avec des créances reconventionnelles reconnues par nous ou constatées par une décision judiciaire définitive. Les droits de rétention fondés sur des créances reconventionnelles non reconnues par nous sont exclus.

IV. Réserve de propriété

1. Les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'au règlement de toutes les créances en cours résultant de la relation commerciale, y compris jusqu'à l'encaissement des chèques.

2. Si des marchandises livrées par nous sous réserve de propriété sont transformées ou assemblées avec des marchandises appartenant à des tiers, nous acquérons la copropriété du nouveau bien dans la proportion correspondant à la valeur facturée de nos marchandises par rapport à la valeur du nouveau bien au moment de la transformation ou de l'assemblage. Si l'acheteur acquiert légalement la pleine propriété du nouveau bien du fait de la transformation ou de l'assemblage, les parties conviennent dès à présent que l'acheteur nous transfère la copropriété du nouveau bien selon le rapport entre la valeur facturée des marchandises sous réserve de propriété et la valeur du nouveau bien créé au moment de la transformation ou de l'assemblage, et qu'il conservera ce bien gratuitement pour notre compte.

3. Les revendeurs sont autorisés à vendre nos marchandises sous réserve de propriété dans le cadre de leurs activités commerciales normales et en leur propre nom. L'acheteur nous cède dès à présent toutes les créances résultant de la revente des marchandises sous réserve de propriété, y compris la TVA applicable ; nous acceptons cette cession. En cas de revente des marchandises sous réserve de propriété après transformation ou assemblage avec d'autres marchandises qui ne nous appartiennent pas, la cession est limitée au montant de la valeur facturée des marchandises sous réserve de propriété. L'acheteur reste autorisé à recouvrer les créances cédées aussi longtemps qu'il respecte correctement ses obligations de paiement envers nous. L'acheteur est tenu de se réserver la propriété à l'égard de ses propres clients jusqu'au paiement intégral du prix.

4. La mise en gage ou le transfert à titre de garantie de nos marchandises sous réserve de propriété est interdit à l'acheteur. Celui-ci est tenu de nous informer immédiatement de toute intervention ou saisie par des tiers portant sur les marchandises sous réserve de propriété. Il est interdit à l'acheteur de convenir d'interdictions de cession de créances.

V. Délais de livraison et transfert des risques

1. Le délai de livraison ne commence à courir qu'après clarification complète de toutes les questions techniques et commerciales. Le respect de notre obligation de livraison suppose que le client a respecté l'ensemble de ses obligations.

2. Si nous sommes empêchés d'exécuter notre obligation de livraison en raison d'un cas de force majeure, de mesures de conflit collectif du travail, de perturbations d'exploitation, de retards de transport, de mesures administratives, de pénuries d'énergie, de matières premières ou de composants, de perturbations des chaînes d'approvisionnement internationales ou en raison d'une livraison incorrecte ou tardive de la part de nos fournisseurs en amont, les délais de livraison sont prolongés de manière appropriée. Cela s'applique également pendant un retard de livraison déjà existant. Si la livraison devient impossible ou économiquement déraisonnable pour nous en raison de tels événements, nous sommes en droit de résoudre totalement ou partiellement le contrat.

3. Le respect des délais de livraison est subordonné à la réception en temps utile de l'ensemble des documents à fournir par l'acheteur, des autorisations et validations nécessaires, notamment des plans, ainsi qu'au respect par l'acheteur des conditions de paiement convenues et de ses autres obligations. Si ces conditions ne sont pas remplies dans les délais, les délais de livraison sont prolongés de manière appropriée. Cette disposition ne s'applique pas lorsque le fournisseur est responsable du retard. Les pénuries et retards imputables au fabricant ne relèvent pas de notre responsabilité.

4. L'expédition est effectuée aux risques de l'acheteur, même lorsqu'une livraison franco de port a été convenue. Nous ne répondons des dommages survenus pendant le transport que si nous avons expressément assumé le transport à nos propres risques. Une assurance contre le bris n'est souscrite par nos soins qu'à la demande de l'acheteur et moyennant facturation de la prime d'assurance. Toute indemnisation éventuelle du dommage ne sera effectuée qu'après que nous aurons obtenu la prise en charge du sinistre par la compagnie d'assurance. Nous n'assumons aucune autre obligation à cet égard. Sauf convention contraire expresse, nos livraisons sont expédiées sans assurance.

5. Les demandes de dommages-intérêts de l'acheteur en raison d'un retard de livraison ne sont recevables que dans la mesure où le retard a été causé intentionnellement ou par négligence grave de notre part. Dans la mesure où la loi le permet, toute demande supplémentaire fondée sur une simple négligence légère est exclue.

6. Le donneur d'ordre ne peut résoudre le contrat, dans le cadre des dispositions légales applicables, que dans la mesure où le retard de livraison est imputable au fournisseur. À la demande de notre société, l'acheteur est tenu de déclarer, dans un délai raisonnable, s'il entend résoudre le contrat en raison du retard de livraison ou s'il maintient sa demande de livraison.

7. Si l'expédition ou la livraison est retardée de plus de deux semaines à la demande de l'acheteur après notification de la disponibilité pour l'expédition, nous nous réservons le droit de résoudre le contrat de livraison. Les éventuels acomptes déjà versés restent acquis à notre société à titre d'indemnité d'annulation.

VI. Garantie légale

Nous répondons des défauts comme suit :
1. Seule la description du produit expressément convenue dans notre offre, notre confirmation de commande ou notre documentation produit est considérée comme constituant la qualité convenue de la marchandise. Les présentes conditions de vente n'emportent aucune garantie de qualité, de durabilité ou toute autre garantie.

2. À notre choix, les livraisons ou parties de livraisons défectueuses seront réparées ou remplacées, à condition que le défaut ait été signalé dans un délai de 12 mois à compter de la livraison et que sa cause existât déjà au moment du transfert des risques. Si l'exécution ultérieure échoue, l'acheteur peut, sans préjudice de ses éventuels droits à dommages-intérêts, résoudre le contrat ou demander une réduction du prix.

3. Les droits résultant des défauts se prescrivent par 12 mois.

4. Les défauts apparents, les quantités manquantes, les livraisons non conformes et les dommages survenus pendant le transport doivent nous être signalés par écrit sans délai et, au plus tard, dans les 3 jours suivant la réception de la marchandise. En cas de réclamation tardive ou irrégulière, la marchandise est réputée acceptée, dans la mesure où des dispositions légales impératives ne s'y opposent pas. Les dommages survenus pendant le transport doivent en outre être signalés directement au transporteur lors de la réception de la marchandise et faire l'objet d'une documentation appropriée.

5. Aucun droit au titre des défauts n'existe en cas d'écart seulement insignifiant par rapport à la qualité convenue, d'atteinte seulement insignifiante à l'aptitude à l'usage, d'usure naturelle ou de dommages résultant, après le transfert des risques, d'une manipulation incorrecte ou négligente, d'une sollicitation excessive, de l'utilisation de moyens d'exploitation inappropriés ou d'influences extérieures particulières qui ne sont pas prévues par le contrat. Si l'acheteur ou des tiers procèdent à des modifications ou à des travaux de réparation non conformes aux règles de l'art, aucun droit ne peut également être exercé au titre de ces interventions ni des dommages qui en résultent.

6. En cas de réclamation pour défauts, l'acheteur ne peut retenir des paiements que dans une mesure proportionnée de manière raisonnable aux défauts constatés. L'acheteur ne peut retenir des paiements que lorsqu'une réclamation pour défauts est formulée et que son bien-fondé ne fait aucun doute. Si la réclamation pour défauts s'avère injustifiée, notre société est en droit de réclamer à l'acheteur le remboursement des frais engagés.

7. Il incombe à l'acheteur de prouver à tout moment que le défaut existait déjà au moment de la remise de la marchandise.

8. Toute réparation de nos appareils doit impérativement être convenue avec le support my-PV avant son exécution. À défaut, toute prise en charge des frais par my-PV est exclue.

9. Pour les appareils retournés à my-PV sans concertation préalable avec notre support, des frais de traitement de 100,00 EUR seront facturés. Ces frais sont dus indépendamment du fait que l'appareil se trouve ou non dans la période de garantie. En outre, le délai de traitement sera prolongé pour une durée indéterminée.

VII. Responsabilité générale

1. À l'exception des dommages corporels, notre responsabilité n'est engagée que si la victime apporte la preuve d'une faute au moins lourde de notre part.

2. Si des événements imprévisibles modifient considérablement l'importance économique ou le contenu de la livraison ou affectent de manière significative l'exploitation de notre société, le contrat sera adapté de manière appropriée dans le respect des principes de bonne foi. Dans la mesure où une telle adaptation n'est pas économiquement raisonnable, notre société est en droit de résoudre le contrat. L'acheteur sera informé sans délai de l'exercice de ce droit de résiliation, y compris lorsqu'une prolongation du délai de livraison avait initialement été convenue avec l'acheteur.

3. Les informations techniques, indications relatives à la conception, outils de calcul, outils Web/applications, recommandations concernant la planification des installations ainsi que les propositions relatives à l'utilisation ou à la combinaison de nos produits constituent une assistance technique non contraignante et ne remplacent pas une planification, une vérification, une installation ou une mise en service professionnelles effectuées par le client ou par des entreprises spécialisées qualifiées. Le client demeure notamment responsable du dimensionnement, du choix des produits, de leur compatibilité, du respect des normes et prescriptions locales, des conditions de raccordement au réseau, du montage dans les règles de l'art, de l'installation électrique et de l'utilisation conforme à la destination des produits. Nous déclinons toute responsabilité quant à la compatibilité avec des produits de tiers, des onduleurs, des systèmes de gestion de l'énergie, des interfaces de communication ou des modifications ultérieures de logiciels/firmwares effectuées par des tiers, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de notre part.

4. Le client ou l'entreprise spécialisée ou l'installateur responsable sur site est responsable du respect de l'ensemble des normes et prescriptions applicables en matière d'installation, d'électricité, de sécurité et de raccordement, ainsi que du câblage et de l'interconnexion corrects de tous les composants de l'installation.

5. Les actions en dommages-intérêts se prescrivent par six (6) mois à compter du moment où la partie lésée a connaissance à la fois du dommage et de la partie responsable, et en tout état de cause au plus tard huit (8) ans après l'exécution des prestations ou la livraison des marchandises.

6. Tout recours exercé contre nous sur le fondement de la loi autrichienne relative à la responsabilité du fait des produits (Produkthaftungsgesetz – PHG) est exclu, à moins que la partie exerçant le recours ne prouve que le défaut relève de notre sphère de responsabilité et qu'il a été causé par une faute au moins lourde de notre part.

VIII. Prix

1. Tous les prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) légale, frais d'emballage et frais de transport, départ usine ou entrepôt.

2. Toute déduction d'un escompte de paiement comptant est subordonnée à un accord écrit distinct.

3. Lorsque nous avons pris en charge l'installation ou le montage et qu'aucune disposition contraire n'a été convenue, l'acheteur supporte, en sus de la rémunération convenue, tous les frais accessoires nécessaires, tels que les frais de déplacement, les frais de transport des outils et des effets personnels, ainsi que les indemnités journalières.

4. Les paiements doivent être effectués sans frais auprès du service de paiement que nous avons désigné.

5. Nous nous réservons le droit de modifier les prix, notamment lorsque ceux-ci résultent de listes de prix, d'offres ou de commandes qui n'ont pas encore été confirmées. Nous nous réservons également le droit de rectifier les prix en cas d'erreurs figurant dans les factures, listes de prix, bons de livraison, confirmations de commande ou offres.

6. Si les coûts salariaux évoluent en raison de dispositions de conventions collectives applicables au secteur, d'accords internes à l'entreprise ou si d'autres coûts nécessaires à l'exécution des prestations (tels que ceux des matériaux, de l'énergie, du transport, des prestations de sous-traitants, du financement, etc.) évoluent, nous sommes en droit d'adapter les prix en conséquence.

IX. Devis

1. Le devis est établi selon les meilleures connaissances professionnelles, mais aucune garantie ne peut être donnée quant à son exactitude. Si, après passation de la commande, des augmentations de coûts supérieures à 15 % apparaissent, nous en informerons sans délai notre cocontractant. En cas de dépassements de coûts inévitables allant jusqu'à 15 %, une information distincte n'est pas nécessaire et nous sommes en droit de facturer ces coûts sans autre formalité. Les devis sont établis à titre onéreux. Les frais payés pour l'établissement du devis sont crédités si une commande est passée sur la base de ce devis.

2. En cas de retard de paiement, le cocontractant est tenu, conformément au § 458 du Code autrichien des entreprises (UGB) et indépendamment de toute faute, de verser une indemnité forfaitaire de 40,00 EUR au titre des frais de recouvrement que nous avons engagés. En cas de recours à une société de recouvrement, le cocontractant s'engage en outre à nous rembourser les frais qui en résultent, dans la mesure où ceux-ci n'excèdent pas les taux maximaux prévus par le règlement autrichien en vigueur relatif aux taux maximaux de rémunération des sociétés de recouvrement (Verordnung über die Höchstsätze der den Inkassoinstituten gebührenden Vergütungen).

X. Lieu d'exécution et juridiction compétente

1. Le lieu d'exécution de toutes les obligations découlant de la relation contractuelle est le siège de notre société.

2. Pour les clients ayant leur siège dans l'Espace économique européen, en Suisse ou au Royaume-Uni, le siège de notre société est le lieu de juridiction exclusif pour tous les litiges découlant directement ou indirectement de la relation contractuelle, dans la mesure où aucune disposition légale impérative en matière de compétence juridictionnelle ne s'y oppose. Nous sommes toutefois également en droit d'intenter une action devant la juridiction compétente du siège du client.

3. Les relations juridiques découlant du présent contrat sont exclusivement régies par le droit matériel autrichien, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG), dans la mesure où aucune disposition légale impérative ne s'y oppose.

4. Toute modification et/ou tout complément apporté aux présentes conditions contractuelles doit, pour être valable, être établi par écrit. Cette exigence de forme écrite s'applique également à toute modification de ladite exigence de forme écrite. Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales de vente sont ou deviennent invalides, nulles ou inexécutables, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. La disposition invalide, nulle ou inexécutable sera remplacée par une disposition qui se rapproche le plus de l'objectif et du sens économiques de la disposition défectueuse et qui résiste à un contrôle juridique. Il en va de même en cas de lacune contractuelle.

5. Si le client a son siège en dehors de l'Espace économique européen, de la Suisse et du Royaume-Uni, tous les litiges ou demandes résultant du présent contrat ou en relation avec celui-ci, y compris les litiges concernant sa validité, sa violation, sa résiliation ou sa nullité, seront définitivement tranchés conformément au règlement d'arbitrage (Règlement de Vienne) du Centre international d'arbitrage de la Chambre économique fédérale autrichienne (VIAC), par un arbitre désigné conformément audit règlement. Le siège de l'arbitrage est fixé à Vienne, en Autriche. La langue de la procédure arbitrale est l'allemand, sauf convention écrite contraire prévoyant l'anglais au cas par cas. La relation contractuelle ainsi que la convention d'arbitrage sont régies par le droit matériel autrichien, à l'exclusion de la CISG. La procédure accélérée s'applique lorsque les conditions prévues par le Règlement de Vienne sont remplies.

XI. Droits de propriété intellectuelle

1. Les plans, croquis, devis et autres documents tels que prospectus, catalogues, échantillons, présentations et documents similaires restent notre propriété intellectuelle. Toute utilisation, notamment leur transmission, reproduction, publication ou mise à disposition, y compris toute copie, même partielle, est soumise à notre autorisation expresse.

2. Tous les documents susmentionnés peuvent nous être réclamés à tout moment et doivent, en tout état de cause, nous être restitués sans délai et spontanément si le contrat n'est pas conclu.

3. Notre cocontractant s'engage en outre à garder confidentielles, à l'égard des tiers, les informations et connaissances dont il a eu connaissance dans le cadre de la relation commerciale.